

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A OYTIER-SAINT-OBLAS

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	21	29

L'an 2018, le jeudi 20 décembre, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Oytier-Saint-Oblas, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 14 décembre 2018

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : DEVRED Marie-Agnès (Bonnefamille) ; BESSON Nathalie, MIGNOZZI François, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; FASSINOT Christine (Grenay) ; CHASTAGNARET Martine, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René, VISCOGLIOSI Béatrice (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle (Saint Georges d'Espéranche) ; MICHAUD Jean-Paul, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin).

Absents : ANGONIN Daniel, BRICOUT Michel, CLAUDIN Félicie, CRESSENT Bernard, FARAULT Patrick, GALLON Gérard, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, PARISET Robert, PORTAL Philippe, QUEMIN André, REY Christian, TERRY Joël, VAILLANT Evelyne.

Procurations

ANGONIN Daniel à CHASTAGNARET Martine	PARISET Robert à PORRETTA René
CLAUDIN Félicie à SAUGEY Catherine	QUEMIN André à DEVRED Marie-Agnès
GALLON Gérard à MICHAUD Jean-Paul	TERRY Joël à BOUQUET Isabelle
GENDRIN Valérie à NOWAK Christine	VAILLANT Evelyne à COCHARD Bernard

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/11/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2018.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 18/011 – CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS AVEC LE CDG 38

Une convention d'adhésion est signée entre la CCCND et le CDG38 qui poursuit son accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation, avec les plateformes S2LOW, IPARAPHEUR, PASTELL, WEBMARCHÉ et TA@CT ; La CCND étant affiliée au CDG38, ces prestations sont incluses dans la cotisation additionnelle.

DECISION – n° 18/012 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Une convention est conclue entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Société IDIADA AUTOMOTIVE TECHNOLOGY SA domiciliée 11 ZA Grange Neuve à Diémoz (38790) pour l'occupation du local professionnel référencé « **Local 1 – 1^{er} étage** » dans la Pépinière d'entreprises à Diémoz. La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, soit du 1er Juin 2018 au 31 mai 2021.

DECISION – n° 18/013 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Une convention est conclue entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Société SPS EUROPE SARL domiciliée 11 ZA Grange Neuve à Diémoz (38790) pour l'occupation du local professionnel référencé « **Local 5b – 1^{er} étage** » dans la Pépinière d'entreprises à Diémoz. La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, soit du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021.

DECISION – n° 18/014 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Une convention est conclue entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Société CERIMO domiciliée 11 ZA Grange Neuve à Diémoz (38790) pour l'occupation du local professionnel référencé « **Local 5a – 1^{er} étage** » dans la Pépinière d'entreprises à Diémoz. La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, soit du 29 octobre 2018 au 28 octobre 2021.

DECISION – n° 18/015 – BAIL POUR LES LOCAUX DU POLE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

Un bail est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Mairie d'Heyrieux pour la totalité des locaux de la Maison de Pays sis 5 place Doumer à Heyrieux (38540) pour le fonctionnement du PEEJ - Pôle Petite Enfance Jeunesse. Le présent bail est consenti à titre gracieux pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

DECISION – n° 18/016 – DOTATION « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » 2017-2019 - Modification du règlement des Fonds de concours

Il est apporté une modification à l'article 3 du règlement des Fonds de concours attribués dans le cadre de la dotation « Soutien aux investissements communaux » 2017-2019 pour faciliter les besoins en trésorerie des communes ; Un acompte de 50 % est désormais possible sur présentation par la commune d'un document attestant du commencement des travaux.

Les autres articles du règlement sont inchangés.

DECISION – n° 18/017 – EMPRUNT auprès de LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Le contrat référencé 557 1058, conclu initialement entre la CAISSE d'EPARGNE Rhône Alpes et la Commune de BONNEFAMILLE, est repris par la Communauté de Communes des COLLINES DU NORD DAUPHINE au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du transfert de biens de la ZAE l'Alouette. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	300 000 €
Durée de la phase d'amortissement	240 mois (20 ans)
Périodicité des échéances	Semestrielle
Taux d'intérêt	1.25 %, révisable en fonction du taux de rémunération du Livret A
Capital restant dû au 01/01/2019	293 375,19 €

DECISION – n° 18/018 – EMPRUNT auprès de LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES

Le contrat conclu initialement entre la BANQUE POPULAIRE Auvergne Rhône Alpes et la Commune de BONNEFAMILLE, est repris par la Communauté de Communes des COLLINES DU NORD DAUPHINE au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre du transfert de biens de la ZAE l'Alouette. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	720 000 €
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	1.55 %, Taux fixe
Capital restant dû au 01/01/2019	720 000 €
Pénalités de remboursement anticipé :	
• suite à la vente d'un terrain	0 %
• en cas de rachat par un autre organisme financier	4 %

DECISION – n° 18/019 – COLLINES EN SCENE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Un dossier de demande de subvention est constitué et adressé au Conseil Départemental de l'Isère au titre des aides territorialisées aux projets culturels dans le cadre de la programmation de « Collines en scène » 2019.

3. SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES – RHONE AVAL (SIRRA) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CC CND

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-2 relatif aux conditions de désignation des représentants d'un syndicat mixte ;
- VU les statuts du SIRRA ;

- DE DESIGNER 3 représentants titulaires et 3 suppléants au sein du SIRRA, après appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Robert PARISSET	Pierre-Louis ORELLE
Jean-Paul MICHAUD	Béatrice VISCOGLIOSI
Patrick CASTAING	Alain NEPLE

4. ALSH PERISCOLAIRES DES MERCREDIS – CONVENTION DE GESTION ENTRE LES COMMUNES ET LA CC CND (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du 12 juin 2018 approuvant l'extension de l'amplitude d'ouverture des ALSH du mercredi à toute la journée (7 h 30 / 18 h 30) ;
- VU la délibération du 12 juillet 2018 prenant acte du Plan Mercredi et autorisant la CC CND à étudier les impacts de ce plan en termes organisationnels, administratifs et budgétaires ;
- CONSIDERANT:
 - o l'obligation d'assurer la continuité du service public « ALSH périscolaires des mercredis »,
 - o que la CC CND dispose des services et moyens nécessaires pour le fonctionnement des ALSH périscolaires du mercredi, du fait qu'auparavant elle gère ces mêmes ALSH dans le cadre de sa compétence « ALSH extrascolaires »,
 - o que cette prestation de service présente un intérêt public, n'est pas un obstacle à l'accomplissement de ses missions par la Communauté de Communes et ne fausse pas les conditions de la concurrence ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la gestion temporaire, par la Communauté de Communes, de la compétence « ALSH périscolaires du mercredi », exclusivement pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- D'APPROUVER la convention de gestion à proposer aux communes, telle que présentée ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer les conventions de gestion susmentionnées.

5. COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – « FUNERARIUM COMMUNAUTAIRE » : SUPPRESSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC / MODIFICATION STATUTAIRE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts communautaires comme suit, concernant la compétence « Funérarium » :
 - *Article 4.II Compétences optionnelles*
 - 1 – Action sociale d'intérêt communautaire :
 - o Solidarité et services à la personne :
 - 5/ Funérarium communautaire à Heyrieux : ~~maîtrise d'ouvrage (études, travaux et maintenance) du terrain et des bâtiments du funérarium communautaire à Heyrieux ; gestion du funérarium communautaire déléguée dans le cadre d'une délégation de service public ; mise à disposition des locaux au profit de l'entreprise délégataire.~~
- D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mme et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal dans les 3 mois de cette notification ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette modification des statuts de la CC CND ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

6. COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – PRISE DE COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE MOBILITE DE SECOND RANG (AOM2) » PAR DELEGATION DE LA REGION / MODIFICATION STATUTAIRE (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire, en date du 25 février 2016, approuvant à l'unanimité la mise en place de navettes de transport reliant les principaux pôles d'échanges du territoire, par délégation de compétence « Autorité Organisatrice de second rang » ;
- CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de faciliter la mobilité de l'ensemble des habitants du territoire communautaire ;

- D'APPROUVER l'extension des compétences communautaires à l'organisation de services de transport routier non urbain, dans le cadre d'une délégation régionale « Autorité Organisatrice de second rang » ;
- D'ADOPTER la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :
 - o *Article 4.III : Compétences facultatives :*
 - 1/ Organisation et mise en place de services de transport routier non urbain, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), par délégation de l'autorité attributaire de la compétence, sous réserve d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes auprès de ladite autorité et après accord de cette dernière.
 - 2/ Etudes, en partenariat avec les EPCI voisins, en matière de transport urbain en direction des agglomérations voisines.
- D'AUTORISER le Président à notifier la présente délibération et le projet de statuts à Mme et MM les Maires pour délibération de leur conseil municipal dans les 3 mois de cette notification ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant cette extension de compétences et la modification des statuts de la CC CND ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

7. TRANSPORTS PENDULAIRES – CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA REGION POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de délégation pour l'organisation de services de transport routier non urbain, à signer avec la Région, selon projet présenté ;
- D'AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2019.

8. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION SUITE A EVALUATION/REEVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES « GEMAPI » ET « COMPLEMENTAIRE GEMAPI » / « RESIDENCE LES PERVENCHES »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°18/005 du 15 février 2018, fixant les attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2018, suite au transfert de compétence « GEMAPI » intervenu au 1er janvier 2018,
- VU le rapport de la CLECT en date du 12 juillet 2018,
- VU les délibérations des communes susvisées ;
- DE MODIFIER les attributions de compensation comme ci-après:

COMMUNES	REDUCTION AC GEMAPI ET COMPL. GEMAPI A effet du 01/01/18	MAJORATION AC LES PERVENCHES A effet du 01/01/17
Bonnefamille	0	0
Charantonnay	0	4 700
Diémoz	0	7 200
Grenay	0	4 700
Heyrieux	0	0
Oytier-Saint-Oblas	0	4 500
Roche	0	0
Saint-Georges-d'Esp	0	9 900
Saint-Just-Chaleyssin	0	10 000
Valencin	0	7 200
TOTAL	0	48 400

- DE PRECISER que les régularisations nécessaires seront effectuées par les services communautaires.

9. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC LE CDG38 POUR LA MUTUELLE « PREVOYANCE » (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOUSCRIRE, concernant la prévoyance, à la formule représentée par l'option 5, à savoir une couverture correspondant à 100 % du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire + 50% Régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

10. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), versé selon les modalités définies en annexes à compter du 1er janvier 2019 ;
- D'AUTORISER le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis par la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2019.

11. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE NON REMUNERES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une gratification aux stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés, pour tout stage d'une durée égale ou supérieure à deux mois ;
- DE FIXER le montant de cette gratification sur la base du montant fixé par décret pour les stagiaires de l'enseignement supérieur (article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale), proratisé au nombre d'heures de stage hebdomadaires ;
- D'AUTORISER le Président à signer en ce sens les conventions de stage ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2019.

12. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019/2025 – ARRET DU PROGRAMME (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de PLH joint en annexe qui comprend :
 - o le diagnostic,
 - o les orientations stratégiques,
 - o le programme d'actions ;
- D'ARRETER le projet PLH pour la période 2019-2025 tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter l'avis des communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter l'avis du syndicat mixte du SCOT Nord-Isère.

13. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – DISPOSITIF COMMUN CCCND / REGION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE « AUDIT'OPTIC » A SAINT-GEORGES –D'ESPERANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

- Vu la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 1 895 € à l'entreprise AUDIT'OPTIC
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
 - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

14. ASSOCIATIONS DELEGATAIRES PEEJ – AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT les conventions d'objectifs et de moyens passées avec les associations gestionnaires de services « PEEJ » depuis le transfert de compétence,
 - VU les budgets prévisionnels 2018 de ces associations, réévalués au 10/12^{ème},
 - D'APPROUVER un avenant rectificatif de la convention financière annuelle 2018,
15. D'ATTRIBUER les subventions 2018 listées au tableau récapitulatif ci-après, colonne 5, ces montants annulant et remplaçant les montants votés le 12 juillet 2018 :

1	2	3	4	5	6
Structures	Subvention 2018 Votée Le 12/07/18	Subvention 2018 Nécessaire après contrôle	Subvention d'équilibre	Subvention 2018 votée Le 20/12/18	Commentaires
La Récré des petits loups Bonnefamille - Roche	60 492	74 749	14 257	74 749	
Multi accueil parental de 18 places	60 492	72 023			
Besoins en mobilier		2 726			
Les Loustiques – Diémoz	43 000	35 028		39 750	
Multi accueil parental 18 places	43 000	35 028		39 750	
Association Familles Rurales	152 939	158 472	5 390	158 472	
Multi accueil les Bisounours 30 places	85 493	85 493			
RAM les petites frimousses	32 012	25 094			
ALSH 3/14 ans	35 434	47 885			
Centre social et culturel Heyrieux	262 373	230 744		241 700	
Multi accueil les Petits Malins 24 places	112 042	110 000		112 042	
RAM Colin Collines	18 565	17 382		18 565	
ALSH enfants (séjours compris)	53 337	46 205		51 451	Des actions non réalisées
Jeunes Vacances	65 152	50 519		53 004	Des actions non réalisées
Séjours Ados (17 354)	13 277	6 638		6 638	Des actions non réalisées
ALSH –Diémoz Familles Rurales Isère	2100	2100		2 100	
Total	520 904	501 093	19 647	516 771	

- D'APPROUVER la réalisation d'un audit de toutes les associations délégataires de service « petite enfance, enfance, jeunesse », en 2019, afin de leur venir en soutien pour la consolidation de leur gestion.

Affiché le :

21 décembre 2018

Jusqu'au :

21 janvier 2019

Le Président,
René PORRETTA

Toutla

